

Rénumération  
de la porteuse  
de dépêches

Direction Coll. Locales et Finances  
géné Bureau. Va pour nous  
Préfet de la Seine et Seine  
St Maurice, le 20 oct. 1964

Pour le Préfet  
de S.P. de Seine St Maurice  
M. BURLOT

Se faire rendre compte que le renouvellement des frais de distribution de télégrammes n'a pas été effectué depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1961 à Mme MAGRON Suzanne épouse SOBRAQUES porteuse.

Le Conseil :

~ Tu se délibération du 16.2.51 fixant à 100F le salaire annuel de cette employée. ~ Tu se délibération du 5.4.63 supprimant l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 1963.

dit qu'une somme de 225 Frs sera réglée à Mme MAGRON épouse SOBRAQUES pour port de télégrammes, période du 1 Janvier 1961 au 31 Dec 1963. Précise que cette somme sera réglée sur les crédits prévus au budget additionnel, art 826.